



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/572/Add.2
25 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 35 de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE
MILITAIRE AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL
GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
POPULAIRE ET SOCIALISTE

Rapport du Secrétaire général

Additif

ANNEXE

Réponses reçues d'Etats Membres

Afghanistan

[Original : anglais]
[20 novembre 1987]

La République démocratique d'Afghanistan est fermement attachée à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et en particulier aux principes de l'inadmissibilité du recours à la force dans les relations entre Etats et du règlement des différends par des moyens pacifiques. C'est pourquoi la République démocratique d'Afghanistan a appuyé la résolution 41/38 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1986 et ne fournit aucune aide ni facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.
